

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2024-27

**ETUDE DE FAISABILITE ET D'EVALUATION DE LA DECONSTRUCTION DE
L'ACTUELLE ECOLE ELEMENTAIRE – 3 240,00 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations
d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il est souhaité étudier la faisabilité et les coûts de déconstruction de l'actuelle
école élémentaire ;
Considérant que trois entreprises ont été consultées et que l'offre de la société 3D Ingénierie est
la moins disante (3 240,00 € TTC) tout en demeurant très qualitative ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier cette prestation d'étude à la société 3D Ingénierie.

Condrieu, le 24 juin 2024

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.